

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AÏKIDO CLUB PERREUXIEN (ACP)



L'**Aïkido Club Perreuxien (ACP)** est une association loi 1901 affiliée à la **Fédération Française d'Aïkido, d'Aïkibudo et Affinitaires (FFAAA)** agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, créée le 28 novembre 1985.

L'objet de l'association est la pratique de l'Aïkido, son étude et son enseignement.

L'ACP souhaite également contribuer à la diffusion la pratique de l'Aïkido par les enfants et les adultes.

Dojo

Le dojo (salle d'entraînement) est situé :

- les mardis, mercredis et vendredis

Centre des Bords de Marne, Salle n° 3

2, rue de la Prairie 94170 Le Perreux-sur-Marne

- les dimanches

Dojo René Decroix

72, avenue de la République 94360 Bry-sur Marne

Enseignants

Pascal MARCIAS – 6^{ème} DAN - professeur diplômé DEJEPS

Khalid TRAGHA – 5^{ème}DAN – professeur diplômé DEJEPS

Bureau

Président : Michel ZAVAGNO, president@aikidoclubperreuxien.fr

Trésorier : Philippe DELIGNIERES, tresorier@aikidoclubperreuxien.fr

Secrétaire : Jean-Louis VAUX, secretaire@aikidoclubperreuxien.fr

webmestre : Marc MARREIROS, webmestre@aikidoclubperreuxien.fr

Les informations sont envoyées par mail et affichées sur le tableau d'informations de la salle d'entraînement.

Comportement et étiquettes

Le dojo est un lieu d'études et de pratique, l'adhérent s'engage à respecter l'étiquette (Reishiki en japonais) du dojo. Le détail de ces règles est indiqué dans le « guide du débutant » disponible en téléchargement sur le site de l'association. Ces règles visent à garantir l'intégrité physique des pratiquants.

Pour une bonne progression le pratiquant sera régulièrement présent au cours et à l'heure.

S'inscrire à l'Aïkido Club Perreuxien c'est aussi s'engager à respecter l'étiquette de l'Aïkido pendant les cours.

Maintien de l'hygiène dans la pratique de l'Aïkido

La tenue est composée d'un keikogi (tenue d'entraînement) et d'une ceinture.

Des sandales sont indispensables pour les déplacements hors du tatami, l'Aïkido se pratiquant pieds nus. A chaque cours le pratiquant doit se présenter avec sa tenue complète en bon état et propre.

Par mesure d'hygiène et de sécurité **les cheveux longs doivent être attachés et les ongles coupés courts**. Le port de bijoux (bague, chaîne, etc.) est à proscrire.

Matériel

L'Association met à la disposition de ses professeurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les professeurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Réglementation médicale de la pratique de l'Aïkido (instructions de la FFAAA)

Comme tout sport, la pratique de l'Aïkido est soumise au contrôle du Ministère de la Jeunesse et des Sports et doit de ce fait satisfaire à l'obligation, pour le pratiquant, de remettre un certificat médical (loi du 29 octobre 1975 – décret du 27 mai 1977).

Chaque pratiquant n'est autorisé à monter sur le tatami que s'il a fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'Aïkido.

Pour obtenir une licence fédérale, le (la) pratiquant(e) doit être considéré(e) comme physiquement apte à la pratique de l'Aïkido. Conformément aux décrets 2016-1157 du 24 août 2016 et 2016-1387 du 12 octobre 2016, les modalités sont les suivantes :

Pour une première demande de licence, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique est exigé.

Pour un renouvellement de licence (qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité avec la précédente, et dans la même fédération sportive), le certificat médical est exigé **tous les trois ans**. Entre chaque renouvellement triennal, le (la) pratiquant(e) doit remplir un questionnaire de santé et attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il (elle) doit fournir un nouveau certificat médical.

Pour les mineur(e)s, le renouvellement se fait sous la responsabilité de son représentant légal, qui remplit notamment le questionnaire de santé et signe l'attestation de santé.

Films et photographies

L'Aïkido Club Perreuxien se réserve le droit de filmer ou de photographier les pratiquants lors des cours ou de manifestations et d'utiliser les films ou les photographies pour la création de supports de communication qui pourront être diffusés publiquement soit sous la forme de documents imprimés, soit sur l'espace Internet de l'Association ou sur tout autre support.

Tout pratiquant ou son représentant légal pour les mineurs qui ne souhaiterait pas être filmé ou photographié doit en informer l'Association par courrier adressé au siège social. Un accusé réception lui sera adressé.

Licence-assurance fédérale

L'Aïkido Club Perreuxien est affilié à la Fédération Française d'Aïkido, d'Aïkibudo et Affinitaires – FFAAA.

La licence-assurance fédérale est obligatoire. Elle est valable pour une saison qui débute au 1^{er} septembre de chaque année.

La licence-assurance fédérale inclut une assurance gérée par le courtier Gras Savoye dont la garantie de base licenciés est obligatoire. Il est cependant possible, voire conseillé, de souscrire à des garanties complémentaires pour bénéficier d'indemnités plus élevées en cas d'accident.

Pour la saison 2020-2021 le tarif est de **37 €** pour un licencié « adulte » (personne née avant le 1^{er} septembre 2007) et de **25 €** pour un licencié « enfant » (personne née à partir du 1^{er} septembre 2007). Le montant de la licence est encaissé par l'Aïkido Club Perreuxien au moment de l'inscription pour le compte de la FFAAA. En aucun cas il ne sera remboursé, même partiellement, en cours de saison.

Cotisations à l'Aïkido Club Perreuxien (ACP)

La cotisation est une somme versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'association. Cette somme représente l'adhésion au projet associatif et n'est pas une « avance » sur des services attendus, la cotisation n'est pas une contrepartie d'une prestation de service de l'association.

L'Aïkido Club Perreuxien propose trois types de cotisations

- la cotisation souple

La cotisation souple permet de régler sa cotisation en trois fois (le 15 octobre, le 5 janvier et le 5 avril de la saison en cours).

Les trois chèques correspondants à ces règlements sont émis et remis dès l'inscription. Ils seront encaissés aux dates ci-dessus prévues.

Le pratiquant qui souscrit à la cotisation souple s'engage seulement par trimestre entier. Aucun remboursement d'un trimestre commencé n'est effectué. **Lorsqu'un pratiquant ne souhaite pas poursuivre les cours il lui appartient d'en informer le club** par courrier ou E-mail avant le dernier jour du trimestre précédent son abandon (avant le 31 décembre pour l'échéance du 5 janvier pour un abandon prévu pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars et avant le 31 mars pour l'échéance du 5 avril pour un abandon prévu pour la période du 1^{er}

avril au 30 juin). Un accusé réception lui sera alors adressé et le ou les chèques non encaissés restitués.

A défaut d'information de la part du pratiquant dans les délais impartis les chèques seront encaissés aux dates fixées.

- Cotisation fidélité

En souscrivant à cette cotisation le pratiquant s'engage pour toute la saison mais bénéficie d'une réduction du tarif par rapport à la cotisation souple.

Aucun remboursement, même partiel, n'est effectué en cours de saison quel que soit le motif de la demande.

- Cotisation fidélité réduite

Peuvent bénéficier de la cotisation fidélité réduite :

- ✓ tout pratiquant « adulte » (référence FFAAA) étudiant sur présentation de sa carte d'étudiant avec photographie,
- ✓ tout pratiquant « adulte » (référence FFAAA) demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif du pôle emploi,
- ✓ tout pratiquant ayant plus de cinq ans d'ancienneté dans le club,
- ✓ tout pratiquant à partir du deuxième inscrit d'une famille demeurant à la même adresse que le premier inscrit seulement si ce dernier a choisi une cotisation fidélité.

REMARQUE : lorsqu'un adulte et un enfant sont inscrits au sein d'une famille, la cotisation fidélité réduite est retenue pour l'enfant.

En souscrivant à cette cotisation le pratiquant s'engage pour toute la saison mais bénéficie d'une réduction du tarif par rapport à la cotisation souple.

Aucun remboursement, même partiel, n'est effectué au cours de saison.

- Cotisation poussin

Peuvent bénéficier de la cotisation poussin :

- ✓ pratiquant « enfant » (référence FFAAA) de 5 et 6 ans en 2020.

En souscrivant à cette cotisation le pratiquant s'engage pour toute la saison mais bénéficie d'une réduction du tarif par rapport à la cotisation souple.

Aucun remboursement, même partiel, n'est effectué au cours de saison.

Remarque : un règlement en numéraire fait toujours l'objet d'un reçu numéroté.

Horaires des cours

Horaires des cours ENFANTS jusqu'à 13 ans pour la saison 2020-2021 pratiquants nés à partir du 1er janvier 2007

4 à 6 ans (de 2014 à 2016 inclus)	Mercredi	14h-15h
	Vendredi	17h-18h
7 à 10 ans (de 2010 à 2013 inclus)	Mercredi	15h-16h
11 à 13 ans (de 2007 à 2009 inclus)	Mercredi	16h-17h15
7 à 13 ans (de 2007 à 2013 inclus)	Vendredi	18h-19h

Horaires des cours PRATIQUANTS à partir de 14 ans pour la saison 2020-2021 pratiquants nés avant le 1er janvier 2007

Aïkido / Armes / préparation grades	Mardi	19h-20h15
Aïkido / Armes / préparation grades	Mardi	20h15-21h30
Aïkido	Mercredi	20h30-21h45
Aïkido	vendredi	19h-20h15
Aïkido	vendredi	20h15-21h45
Aïkido / Armes	dimanche	9h30-11h30

Document mise à jour le 27 juin 2020